

Rue des Canons, 39
7780 COMINES

☎ 056 55 63 59
☎ 056 55 90 80
☎ 0478 27 98 94
✉ bertouille.ch@skynet.be
e www.bertouille.org

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avec prière d'insérer
Remerciements anticipés

Réf : CB/DL/ma n° 04/88

Chantal BERTOUILLE
Député du Hainaut occidental

Tonus hospitalier – suite et fin

Le précédent gouvernement wallon avait mis en place un plan Tonus dit « Tonus hospitalier ». Celui-ci visait à permettre aux communes et aux provinces de la Région wallonne de combler une partie des déficits des hôpitaux publics dans lesquels elles étaient associées.

Cette aide aux communes et aux provinces était exceptionnelle et non structurellement récurrente. Elle couvrait les déficits existants jusqu'au 31 décembre 2002 avec une charge régionale de 60% et une charge communale ou provinciale de 40%.

En contrepartie de l'aide régionale aux pouvoirs locaux qui en faisaient la demande, le plan Tonus imposait l'élaboration d'un plan de gestion des hôpitaux concernés pour la période 2004 à 2008 en vue d'atteindre ou de tendre à l'équilibre. Ces plans devaient être approuvés par les communes et les provinces associées, les impliquant ainsi dans le respect des engagements pris par les hôpitaux en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Seuls les hôpitaux publics pour lesquels au moins une commune ou province associée sollicitait l'intervention du plan Tonus-axe hospitalier pour couvrir sa part de déficit pour la période concernée, ont donc été soumis à l'élaboration d'un plan de gestion et sont donc concernés par le plan Tonus hospitalier. Sur 19 hôpitaux publics wallons ayant fait l'objet de l'analyse préliminaire, seuls 11 hôpitaux sont finalement concernés et suivis dans la mise en œuvre et le respect de leur plan de gestion, à savoir, pour le Hainaut occidental : le CHR de Tournai.

Le Député Chantal Bertouille (MR) vient donc d'interroger le Ministre Philippe Courard sur sa décision de ne pas renouveler le plan Tonus hospitalier et sur les décisions, notamment en matière de rationalisation, qui devront impérativement être prises par les hôpitaux publics afin de tendre, pour la période 2004 à 2008, à un équilibre budgétaire.